



Réf. : COP15/2022/GEN

## NOTE VERBALE

Le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD) présente ses compliments Ambassade et a l'honneur d'informer de la tenue de la **quinzième session de la Conférence des Parties (COP15), la vingtième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC20) et la quinzième session du Comité de la Science et de la Technologie (CST15)** à la CNULCD qui se tiendront au « Sofitel Hôtel Ivoire » à Abidjan, en Côte d'Ivoire, du 09 au 20 mai 2022 sous le thème « Terres. Vie. Patrimoine : D'un monde précaire vers un avenir prospère ».

**Les consultations régionales des pays Parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional** pour l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et les Caraïbes, la Méditerranée septentrionale et les pays Parties d'Europe centrale et orientale en vue de la préparation à la COP15, seront organisées juste avant la session **du 07 au 08 mai 2022, au même endroit.**

À l'invitation de Son Excellence le Président de la Côte d'Ivoire, un sommet des chefs d'État et de gouvernement se tiendra le 9 mai. Des discussions, menées en parallèles autour de tables rondes ministérielles/de haut niveau se concentreront sur les sujets suivants : (a) Droits, récompenses et responsabilités : l'avenir de la gestion des terres ; (b) Restauration des terres : Une voie vers un redressement durable postpandémie ; et (c) La grande sécheresse : De la catastrophe à la résilience à la sécheresse et se tiendront le 10 mai au matin. Deux sessions de dialogue interactif sur les sujets suivants : (a) La reGénération des terres : Le rôle des jeunes dans l'élaboration d'un programme foncier durable ; et (b) L'utilisation des terres à l'épreuve du temps : L'évolution des modes de production et de consommation sont prévues le 10 mai dans l'après-midi<sup>1</sup>.

Pendant le segment initial, du 11 au 13 mai, en plus des sessions du CST15 et du CRIC20, le Comité plénier commencera ses travaux. Afin d'assurer l'efficacité de la contribution de la société civile aux délibérations de la COP, deux demi-journées de sessions de dialogue ouvert ont été prévues le 12 mai dans l'après-midi et le 17 mai dans la matinée.

Au cours du débat de clôture, la Conférence des Parties examinera toutes les décisions qui n'auront pas encore été adoptées. Elle décidera notamment de la date et du lieu de la vingt-et-unième session du CRIC et de la seizième session de la Conférence des Parties, respectivement.

Afin d'assister les délégations dans la préparation de la conférence, un ordre du jour provisoire et les documents de la session seront disponibles prochainement sur le site Internet<sup>2</sup> du secrétariat de la CNULCD, y compris le document "Information pour les participants" (ICCD/COP(15)/INF.1).

Toutes les ambassades et missions permanentes

<sup>1</sup> Pour le titre exact et le calendrier de ces événements, veuillez vous référer à l'ordre du jour provisoire annoté de la COP15 (document ICCD/COP(15)/1)

<sup>2</sup> Veuillez consulter le lien suivant : <https://www.unccd.int/official-documents/cop-15-abidjan-cote-divoire-2022>



Il est demandé aux autorités compétentes d'accorder aux représentants des Parties à la Convention, tous les pouvoirs nécessaires pour participer à la session y compris pour siéger au Bureau de la COP15 ou à ses organes subsidiaires, ainsi qu'à tout comité, groupe de travail ou organe subsidiaire de la session, créés par la Conférence.

Le secrétariat de la CNULCD souhaiterait rappeler que, conformément à l'article 19 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, les lettres de créance des délégations doivent émaner soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du Ministre des Affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de l'organisation. Les Parties sont priées de se conformer à cette demande.

L'attention des États qui ne seront pas Parties à la Convention au moment de la COP15, est attirée sur le fait que, conformément à l'article 22, paragraphe 7 de la Convention et à l'article 7 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, tout organe ou organisme, national ou international, gouvernemental ou non gouvernemental, qui est compétent dans les domaines visés par la Convention et qui a fait savoir au secrétariat permanent qu'il souhaiterait être représenté à une session de la Conférence des Parties en qualité d'observateur, peut y être admis en cette qualité à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes n'y fasse objection.

Veillez prendre note que la COP15 sera une session sans papier. Par conséquent, les documents officiels préalables à la session pour la COP15/CRIC20/CST15 seront disponibles sur le site Internet de la CNULCD et sur l'application pour la Conférence de la CNULCD. Les documents officiels produits lors de la session seront également publiés sur Internet et sur l'application pour la Conférence de la CNULCD. Une quantité limitée d'exemplaires pourra être imprimée uniquement sur demande.

Le Secrétariat saurait gré aux gouvernements respectifs de bien vouloir désigner les représentants qui participeront à la COP15. L'inscription en ligne sera disponible à partir du 09 mars 2022 en suivant ce lien : <http://www.unccd.int/cop-15-online-registration>. Tous les participants doivent télécharger une lettre de nomination officielle confirmant qu'ils sont habilités à participer à la COP15. Pour de plus amples informations sur l'inscription en ligne, le secrétariat demande aux participants de se reporter au document « Informations à l'intention des participants » (ICCD/COP(15)/INF.1).

Les participants seront tenus de se conformer et d'adhérer pleinement aux règles de santé et de sécurité de COVID-19 telles qu'elles sont prescrites par le pays hôte et les Nations Unies. Les informations sur les mesures COVID-19 pendant la COP15 seront incluses dans un protocole COVID-19 qui sera disponible sur le site Internet de la CNULCD COP15<sup>3</sup>.

Le secrétariat voudrait souligner le fait que les participants sont responsables de l'obtention de leur visa, réservation d'hôtel et tout type d'assurance maladie ou autre dont ils auraient besoin. Bien que le secrétariat émettra les notes verbales requises, les participants nécessitant un visa doivent néanmoins en faire la demande auprès des Ambassades ou des Consuls de Côte d'Ivoire dans leur pays de résidence avant leur départ pour Abidjan.

Le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification saisit cette occasion pour renouveler Ambassade sa plus haute considération.

Bonn, le 11 février 2022

---

<sup>3</sup> Veuillez consulter le lien suivant : <https://www.unccd.int/cop15>